

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2020 19 HEURES

Le mercredi 02 septembre 2020 à 19 h, régulièrement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni au grand foyer, sous la présidence de Monsieur Michel DEBOUVERIE, Maire de COMBAS.

Présents : Michel DEBOUVERIE, Alain ZARAGOZA, Caroline ORSELLY, Olivier BRISSAC, Christian YARD, Stéphanie SAINT JOURS, Annie SANCHEZ, Julia RUBIN, Séverine CARDINALE, Gérard VERDIER, Sylvain MOFFRONT, Carole QUERELLE, Florence PELLECUER,

Absents : Nicolas MOLIERE, Lionel VERRUN,

Procurations :

Alain ZARAGOZA est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2020 qui est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

PLAN DE GESTION DE LA FORET COMMUNALE ONF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article R.143 du Code Forestier, une étude d'aménagement forestier a été réalisée par l'ONF pour la forêt communale de COMBAS (60 ha 86 a).

Après analyse du milieu écologique, économique et social, cette étude définit les objectifs à atteindre pour la protection du milieu naturel, la pérennité de la forêt, la gestion forestière et l'accueil du public. Cette étude d'aménagement propose un plan de gestion de la forêt communale établi pour 20 ans allant de 2020 à 2040.

Monsieur le Maire soumet les documents d'étude au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet d'aménagement et de gestion établi en application de l'article R.143.1 du Code Forestier qui lui est présenté sous réserve que les programmes annuels de travaux soient présentés pour approbation au Conseil Municipal avant exécution.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AUPRES DU CAUE

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le courrier en date du 10 juin 2020 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

- 1- le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à notre Assemblée consultative, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).

- 2 - le correspondant sera convié à nos manifestations de sensibilisation des maîtres d'ouvrage publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (atelier de territoire...).
- 3 - le correspondant sera invité à nos actions culturelles et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de 3 ans.

Le Conseil Municipal propose à l'unanimité des membres présents de désigner :

- Madame Stéphanie SAINT JOURS en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

DELIBERATION POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les missions d'assistance technique du Département envers les communes, dans le domaine de l'eau, sont encadrées depuis l'adoption de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, par l'article 73.

Le décret n° 2019-589 du 16 juin 2019, relatif à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leurs groupements, spécifie les nouvelles prestations dans le domaine de l'assainissement et de la protection des ressources en eau, en ce qui concerne l'aide apportée aux collectivités de la part des Départements.

Compte tenu de son champ de compétence, la commune de Combas peut bénéficier des missions suivantes :

- Assainissement
- Protection des ressources en eau

Par arrêté du 5 décembre 2019, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard a fixé à 0.35 € hors taxes la part annuelle à l'habitant, pour chaque mission. La rémunération à verser au Département, pour l'année 2020 s'élèverait donc à :

Rémunération à verser = tarif x population de la commune x nombre de missions :

- 642 habitants x 0.35 € 224.70 €
- Tva 10 % 22.47 €
- Montant TTC 247.17 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- De demander l'assistance technique du Département pour la mission suivante :
Assainissement
Protection des ressources en eau
- D'approuver le projet de convention, ci-joint et donner délégation à Monsieur le Maire pour le signer,
- De s'engager à porter au budget de l'eau le montant de la rémunération correspondante aux missions.

DEVIS POUR TRAVAUX ESCALIER PARKING TOMBAREL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise VIALA pour la création d'un escalier d'accès à l'extension du parking Tombarel/Draille.

Le montant du devis est de 4 488.00 € TTC.

Après débats le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents :

- Le devis de l'entreprise VIALA pour un montant de 4 488.00 € TTC
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ces travaux.

DEVIS BI COUCHE PARKING TOMBAREL

Ajourné

DEVIS POUR FINITION JEUX DE BOULES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'améliorer les abords de la place du jeu de boules face au cimetière, (galets sur le trottoir, bancs que se descendent, séparation entre les jeux des enfants et jeu de boules etc...).

L'entreprise VIALA consultée présente un devis de 8 378 € HT pour reprendre l'ensemble des travaux.

L'entreprise FABRE TP également sollicitée n'a présenté aucun devis à ce jour.

Après débats le conseil municipal propose de remettre l'ordre du jour à une date ultérieure dans l'attente du devis de l'entreprise FABRE TP.

SITUATION LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission des Affaires Sociales se réunira le jeudi 3 septembre 2020, de ce fait cet ordre du jour est reporté à la discussion de la dite commission.

RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 17-2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de la Préfecture concernant la délégation de fonctions du conseil municipal au maire, qui indique que la délibération 17-2020 est entachée d'illégalité, et qu'il convient de la retirer.

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le retrait de la délibération n° 17-2020

DELEGATIONS DU MAIRE

Après en avoir délibéré dans les formes prévues par la loi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat sur l'ensemble des objets cités dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le détail est donné ci-dessous :

Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de

finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- D'exercer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

INDEMNITE COVID

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Combas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 10 pour, 2 contre et 1 abstention, décide :

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Service administratif et technique

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 400 €

Elle sera versée en 1 fois, sur la paie du mois d'octobre 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

QUESTIONS DIVERSES

Devis surveillance parking :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du nouveau devis de l'entreprise DAUDET pour l'installation de caméra de surveillance sur le parking.

Le montant de ce devis est de 7 847.04 € TTC, il a été validé pour réalisation dans les meilleurs délais.

Antenne relais Orange :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le déplacement de l'antenne relais téléphonie mobile sur la parcelle Z 54 appartenant à M. Alain JALABERT sise route de Nîmes, en retrait de 100 mètres par rapport à l'emplacement actuel provisoire est prévue pour le 1^{er} trimestre 2021.

Achat terrain PERRIER Josefina :

Monsieur le Maire a sollicité Mme PERRIER Josefina pour connaître sa position quant à savoir si elle serait intéressée pour la vente de la parcelle D 653 contenant 2000 m² sise chemin de la Condamine. Les domaines sont consultés pour une estimation de cette parcelle.

Salle de la Mairie :

Suite au déménagement de la bibliothèque la salle à l'étage de la Mairie est désormais disponible sur demande (8 places). L'affectation de l'autre salle (40 m² ex bibliothèque) sera à décider à l'avenir.

Combas Pouce :

Une réunion d'information avec les personnes porteuses du projet aura lieu le vendredi 4 septembre au grand foyer.

Places de parking :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la problématique des places de stationnement place du souvenir et autour du monument aux morts. Il demande aux conseillers de réfléchir à la situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30